Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 040-214002123-20250410-250410H1504H1-DE

COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 03 avril 2025

Présents :
Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOUAU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL, Frédérique TALOU

Absents :
Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

Procurations :
Marie-Josée ESPEL a donné pouvoir à Sandrine LABORDE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	1
Votants	12

N° DEL20250410-013
DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT "LES JARDINS DE JENNI" PARCELLE ZC 458 ET ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE

Monsieur le maire rappelle le permis d'aménager n° 040 212 24 00001 accordé le 9/08/2024 sur la parcelle 458 à la société HOMEA IMMOBILIER,

Ce permis d'aménager est composé de 15 lots. La voie privée créée à l'occasion de ce permis pour desservir les futures habitations n'a pas encore de dénomination.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 040-214002123-20250410-250410H1504H1-DE

M le maire propose aux élus de choisir la dénomination « chemin d'ARRAS » en référence à la maison la plus ancienne qui se trouve à proximité du lotissement et qui porte le nom de maison « ARRAS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , décide :

Article 1 -

- **d'ADOPTER** la dénomination de la voie qui traverse le lotissement « Les jardins de Jenni »: **« Chemin d'ARRAS »**

Article 2 -

- **de VALIDER** la numérotation de voirie attribuée à chacun des 15 lots de ce lotissement comme suit :

- Lot 1 65, Chemin d'Arras
- Lot 2 71, Chemin d'Arras
- Lot 3 75, Chemin d'Arras
- Lot 4 77, Chemin d'Arras
- Lot 5 67, Chemin d'Arras
- Lot 6 147, Chemin d'Arras
- Lot 7 87, Chemin d'Arras
- Lot 8 110, Chemin d'Arras
- Lot 9 96, Chemin d'Arras
- Lot 10 90, Chemin d'Arras
- Lot 11 74, Chemin d'Arras
- Lot 12 68, Chemin d'Arras
- Lot 13 52, Chemin d'Arras
- Lot 14 46, Chemin d'Arras
- Lot 15 32, Chemin d'Arras

Article 3 -

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 10 avril 2025,

MAIRIE D'ORTHEVIELLE (Landes)

Le secrétaire de séance
Michel RIVAL

Le maire
Didier MOUSTIE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.